

COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE - 3 DEC. 2021

**ARRETE du MAIRE****N° arrêté : A/2021/ 218****OBJET – Réouverture de l'église, ainsi que sa crypte et sa chapelle à compter du 04 décembre 2021**

Le maire de Neuville-les-Dames,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Vu les pouvoirs de police du maire,
 Vu son arrêté n° A/2021/083 du 28 mai 2021 procédant à la fermeture temporaire de l'église, ainsi que sa crypte et sa chapelle pour des travaux de réfection de la toiture et du clocher,
 Vu son arrêté n° A/2021/161 du 30 septembre 2021 prorogeant la fermeture temporaire de l'église ainsi que sa crypte et sa chapelle jusqu'au 12 novembre 2021 inclus,
 Vu son arrêté n° A/2021/187 du 04 novembre 2021 prorogeant la fermeture temporaire de l'église ainsi que sa crypte et sa chapelle jusqu'au 03 décembre 2021 inclus,
 Considérant que les travaux sont achevés,
 Considérant les opérations préalables de réception des travaux en date du 03 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 – L'église, ainsi que sa crypte et sa chapelle sont réouvertes au public à compter du 04 décembre 2021.

Article 2 – Les arrêtés A/2021/083 du 28 mai 2021, A/2021/161 du 30 septembre 2021 et A/2021/187 du 04 novembre 2021 portant sur la fermeture de l'église, sa crypte et sa chapelle sont abrogés à compter du 04 décembre 2021.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à l'église. Il sera transmis à :

- madame la préfète de l'Ain,
- communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Père Michaël GABORIEAU (Chatillon),
- Mme France de JOCAS (Paroisse de Neuville),
- Association « Eglise Saint Maurice »,
- service technique municipal,
- Entreprise LE NY (attributaire du marché de travaux),
- Cabinet FRIZOT (maîtrise d'œuvre),
- Agence départementale d'ingénierie (assistant à maître d'ouvrage).

Fait à Neuville-les-Dames, le 03 décembre 2021

Le maire,

Acte rendu exécutoire après
 - transmission en préfecture le
 - publication et notification le
 Le maire,

- 3 DEC. 2021



Michel CHALAYER